

*Les curés et desservants  
pendant la période  
concordataire à travers  
4 portraits*

Archives départementales de  
Côte d'Or

La sous-série 1 V traite des institutions religieuses pendant la période de 1801 à 1905. Ce fonds comporte principalement les archives de la préfecture. Notre reclassement a porté sur les dossiers individuels de curés et desservants des différentes communes de Dijon.

Alexandra Coiffec

Alizé Fauvin

Julien Gonzalez

Elisa Perrin

Octobre 2014

# Historique

La loi Guizot (1833) permet de créer des écoles de filles et des écoles de garçons dans les communes d'au moins 800 habitants. La loi Falloux (1850) assure la liberté d'enseignement dans ces écoles notamment par les congrégations. Avec l'avènement de la III<sup>ème</sup> République, le but est de réduire l'influence de la religion sur les mentalités, ce qui n'est pas sans créer des conflits entre les instituteurs et les prêtres. Ces dissensions vont s'accroître avec les lois de Jules Ferry de 1881 et 1882, qui, en rendant l'école gratuite, obligatoire et laïque, vont permettre de consolider le

régime républicain à l'aide des « hussards noirs de la République », c'est-à-dire les instituteurs.

## Dates clés :

- 1801 : Début du Concordat
- 1833 : Loi Guizot
- 1850 : Loi Falloux
- 1870-1871 : Début de la III<sup>ème</sup> République
- 1881 et 1882 : Lois Ferry
- 1905 : Séparation de l'Église et de l'État

Dans la mesure où les affaires du culte sont gérées à l'échelle départementale, c'est la préfecture et donc les préfets qui sont appelés à veiller à la bonne conduite morale des prêtres. Leur comportement auprès de leurs ouailles ne doit pas perturber l'ordre public ni donner lieu à du prosélytisme en défaveur du régime en place.

C'est donc dans ce contexte politique et social qu'ont évolué nos quatre prêtres desservants, de leur naissance à leur mort.

# Présentation du fonds

Le fonds que nous avons à reclasser concerne un fonds de la Préfecture (1 V) portant sur les nominations de prêtres desservants entre 1801 et 1905, soit du Concordat de 1801 à la loi de séparation des Eglises et de l'Etat en 1905. Avec le concordat, le prêtre devient un fonctionnaire rémunéré par l'Etat et sa nomination par l'évêque doit donc être soumise à l'approbation du préfet. De ce fait, le prêtre est soumis à l'autorité du préfet dans l'exercice de ses fonctions.

Liste des différents documents trouvables dans ce fonds :

- Lettres de nomination (souvent accompagnées de tableaux d'indications réglementaires)
- États des mutations
- Courriers
  - o Entre le curé et la municipalité
  - o Entre le préfet et l'évêque
- État civil (naissance ou décès)
- Plaintes
- Télégrammes
- Décrets
- Pétitions
- Demandes de renseignements
- Articles de journaux
- ...

Pour notre présentation, nous nous sommes centrés sur quatre portraits de curés entre 1830 et 1891. Nous avons choisi, à partir de ces portraits, de vous présenter la vie d'un curé dans la seconde moitié du XIXème siècle.

# Naissance

## Abbé Chamson

Avant d'être des prêtres, nous avons à faire à des hommes qui naissent, qui vivent et qui meurent. Au XIX<sup>ème</sup> siècle, la société détermine l'élévation sociale des individus selon leurs origines. Ainsi, naître dans une famille aisée offre plus de possibilité de s'élever socialement et d'accéder à des postes prestigieux contrairement à une naissance dans une famille moins aisée.

Ainsi le 11 mars 1830, naît le futur desservant Pierre Chamson. D'après son acte de naissance, il naît dans la commune de Gilly – actuellement, Gilly-lès-Cîteaux – commune rurale de Côte-d'Or comptant près de 530 habitants en 1830.

Son père, « François Chamson, âgé de 30 ans, aubergiste, demeurant à Gilly [...] a présenté un enfant du sexe masculin » auprès du maire de la commune, Claude Presson, et il le déclare en présence de deux témoins : « Jacques Febvre, âgé de quarante ans, arpenteur demeurant à Gilly, et Jacques Guenée, âgé de trente six ans, propriétaire cultivateur demeurant au même lieu ». Ainsi, Denis Chamson naît et grandit dans ce milieu rural.

Dans une France majoritairement rurale au XIX<sup>ème</sup> siècle, le clergé est essentiellement composé de desservants de village. Aussi, il semble que le succès de son recrutement dans le milieu rural repose plus sur un intérêt terrestre que spirituel.

On peut donc supposer que lorsque Pierre Chamson devient prêtre desservant, c'est parce qu'il a été poussé par sa famille et son entourage. Le curé du village distinguait les futurs prêtres desservants pour la piété, la droiture et l'intelligence dont ils faisaient preuve dans leur jeunesse. Cela permettait aux enfants d'accéder à une éducation et un meilleur niveau de vie.



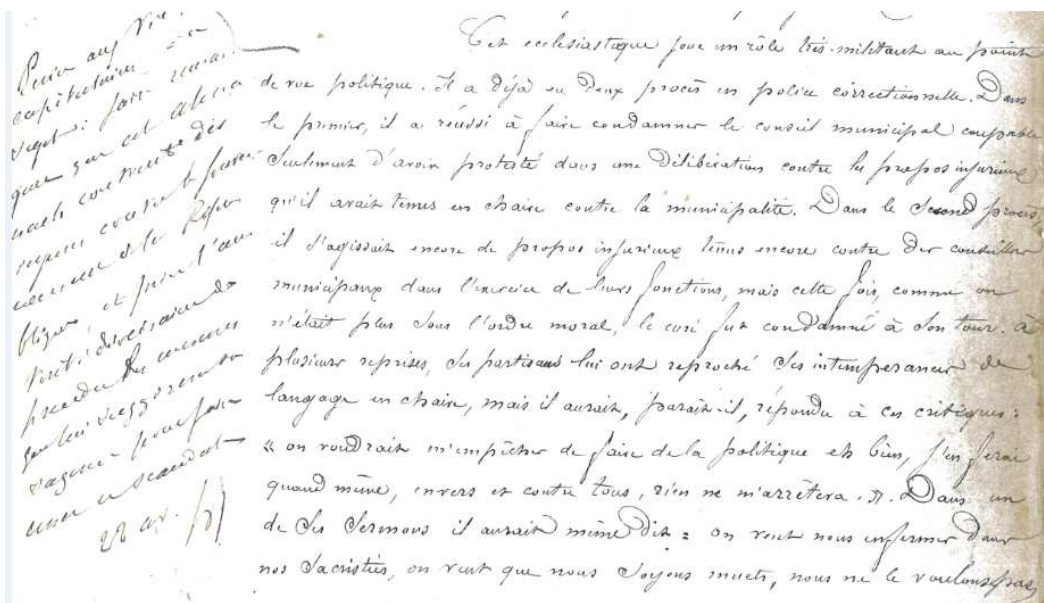
Transcription :  
11 Mars 1830

L'an mil huit cent trente le douzième jour du mois de mars à sept heures du matin, par devant nous Claude Presson, maire et officier de l'état civil de la commune de Gilly, canton de Nuits, département de la Côte d'Or, est comparu François Chamson, âgé de 30 ans, aubergiste demeurant à Gilly, lequel nous a présenté un enfant du sexe masculin, né à Gilly le jour d'hier onze mars mil huit cent trente à six heures du soir, du mariage contrat à Sombernon, chef lieu de canton (Côte d'Or) le seize octobre mil huit cent vingt sept entre lui déclarant et Elizabeth Breuil son épouse et auquel il a déclaré donner le prénom de PIERRE. Les dites déclaration et présentation faites en présence de Jacques Febvre, âgé de quarante ans, arpenteur demeurant à Gilly, et de Jacques Guenée, âgé de trente six ans, propriétaire cultivateur demeurant au même lieu, et ont le père et les témoins signé avec nous le présent acte de naissance, après que lecture leur en a été faite.

# Vie

## Abbé Picard

L'abbé Picard est nommé à la cure de Précy-sous-Thil en 1871 grâce à l'intervention de M. Foisset, directeur du grand Séminaire de Dijon et père provincial de l'ordre des Jésuites. Monarchiste convaincu et très engagé politiquement, il entre vite en conflit avec la municipalité républicaine de Précy-sous-Thil. Bénéficiant de protection sous "l'Ordre Moral" (présidence de Mac-Mahon), il obtient même la condamnation en police correctionnelle de plusieurs élus de la municipalité de Précy qui avaient signé une délibération dans laquelle ils se plaignaient d'avoir été publiquement injuriés.



### Transcription :

Cet ecclésiastique joue un rôle très militant au point de vue politique. Il a déjà eu deux procès en police correctionnelle. Dans le premier, il a réussi à faire condamner le conseil municipal coupable seulement d'avoir protesté dans une délibération contre les propos injurieux qu'il avait tenu en chaire contre la municipalité. Dans le second procès, il s'agissait encore de propos injurieux tenus encore entre des conseillers municipaux dans l'exercice de leur fonction, mais cette fois, comme on n'était plus dans l'ordre moral, le curé fut condamné à son tour à plusieurs reprises, des partisans lui ont reproché des intempérances de langage en chaire, mais il aurait, paraît-il, répondu à ces critiques : "on voudrait m'empêcher de faire de la politique et bien, j'en ferai quand même, envers et contre tous, rien ne m'arrêtera." Dans un de ses sermons, il aurait même dit : "on veut nous enfermer dans nos sacristies, on veut que nous soyons muets, nous ne le voulons pas [...]."

Le sous-préfet [de Semur-en-Auxois]

# Vie

Le changement de majorité gouvernementale à la fin des années 1870 ne semble pas avoir modifié son militantisme. Toutefois, il est condamné à son tour en police correctionnelle pour

*Précis. « Méfiez-vous, — a-t-il dit dans un de ses sermons, — de ces éducateurs matérialistes et athées, tirés des bas-fonds de la société. L'école d'où l'on chasse Dieu, d'où l'on prescrit son image ne peut former de bons citoyens. Que ces écoles, que ces maîtres soient maudits! » Ces propos outrageants produisirent à Précý la plus vive émotion et ce ne fut qu'à grand'peine que le maire parvint à la calmer.*

*Non content d'attaquer en chaire l'école laïque, M. Picard a imaginé d'expulser du catéchisme tous les enfants qui la fréquentent. Entre autres propos, il aurait dit à un gendarme de la localité que si sa fille continuait à y aller, elle ne ferait pas sa première communion. Grâce à ce procédé, l'école publique perd, chaque semaine, quelques uns de ses élèves qui, pour la plupart, vont alors chez les Sœurs. Ces faits m'ont été confirmés, le jour du tirage, à Précý, par diverses personnes qui se plaignent également de ce qu'au confessionnal, le curé de Précý cherche, à exciter les enfants contre leurs institutrices.*

avoir injurié le conseil municipal de Précý. Mais cette condamnation ne modère en rien son engagement politique. Bien au contraire, il engage une lutte acharnée contre l'école laïque nouvellement créée dans la commune en n'hésitant pas à faire usage de pressions et d'intimidations pour dissuader les familles d'envoyer leurs enfants dans cette école.

Transcription :

« Méfiez-vous, a-t-il dans un de ses sermons, de ces éducateurs matérialistes et athées, tirés des bas-fonds de la société. L'école d'où l'on chasse Dieu, d'où l'on prescrit son image ne peut former de bons citoyens. Que ces écoles, que ces maîtres soient maudits. » Ces propos outrageants produisirent à Précý la plus vive émotion et ce ne fut qu'à grand'peine que le Maire parvint à la calmer.

Non content d'attaquer en chaire l'école laïque, M. Picard a imaginé d'expulser du catéchisme tous les enfants qui la fréquentent. Entre autres propos, il aurait dit à un gendarme de la localité que si sa fille continuait à y aller, elle ne ferait pas sa première communion. Grâce à ce procédé, l'école publique perd, chaque semaine, quelques uns de ses élèves qui, pour la plupart, vont alors chez les Sœurs. Ces faits m'ont été confirmés, le jour du tirage, à Précý, par diverses personnes qui se plaignent également de ce qu'au confessionnal, le curé de Précý cherche, à exciter les enfants contre leurs institutrices.

Il n'épargne pas les desservants des villages voisins qui ne partagent pas ses opinions et obtient même de sa hiérarchie le déplacement de l'un d'entre eux. Mais, ne bénéficiant plus de protection dans l'administration, l'abbé Picard est finalement sanctionné durablement pour son engagement en faveur des monarchistes lors des élections législatives de 1885. Le préfet de la Côte-d'Or, suivant les conseils des circulaires du ministère de l'Instruction Publique, se sert de ce prétexte pour le priver de traitement à partir de décembre 1885. Malgré plusieurs interventions des autorités ecclésiastiques, le préfet refuse de revenir sur sa décision et l'abbé Picard est privé de traitement pendant plus de 3 ans. Il est finalement muté à Saint-Jean-de-Losne en 1890 où il se

fait beaucoup plus discret.

*Je suis privé de mon traitement depuis trois ans, et je vous affirme sur l'honneur que je n'ai rien dit et rien fait pour cela. J'ai subi une injustice et une vengeance : voilà tout.*

Transcription :

Je suis privé de mon traitement depuis trois ans, et je vous affirme sur l'honneur que je n'ai rien dit et rien fait pour cela. J'ai subi une injustice et une vengeance : voilà tout.



# Vie

## Abbé Dumay

La vie d'un curé ne passe pas forcément par l'engagement politique et ses conséquences dans les relations avec la mairie ou même avec l'évêché. Quelque fois, un trait de caractère suffit à envenimer les relations avec la hiérarchie. L'abbé Dumay fait partie de ces personnes qui possèdent un caractère fort peu conciliant, ce qui provoque souvent de petits « scandales ». A une échelle locale comme celle-ci (l'affaire restant dans les limites de la commune de Magny-Montarlot), il est amusant de voir les remarques passer de cordiales à injurieuses à travers un échange de courriers entre l'abbé Dumay et son maire M. Briot. Quelques fois, ils font appel à des tiers comme le préfet ou le conseil de fabrique.

Monsieur le Maire

1° Vous avez l'honneur de me donner avis que la compagnie d'assurance des bâtiments communaux contre l'incendie, ayant appris qu'il y avait des fagots entreposés au clocher, exige que ces fagots soient enlevés ou que la prime d'assurance soit augmentée ;

2° Que vous me priez de faire enlever les quelques fagots qui sont déposés au clocher pour éviter toute contestation avec la compagnie d'assurance.

J'ai l'honneur de répondre au premier point de votre lettre en vous donnant avis qu'il y a encore quelques débris de planches entreposés à la sacristie vous pourrez encore en donner avis à la compagnie d'assurance car les risques du bâtiment peuvent en être augmentés.

2° Au second point de votre lettre je réponds que cela ne me regarde pas mais le conseil de fabrique et que vous pourrez porter la question devant lui dimanche prochain. Pour moi sachez que je n'ai d'ordre à recevoir de vous.

Après, Monsieur le Maire l'assurance de ma respectueuse considération,



Le curé de Magny-Montarlot

Dumay  
Prêtre nommé par Monseigneur l'Evêque

L'un des différends qui oppose le maire de Magny-Montarlot et l'abbé Dumay est la présence d'un fagot de bois dans le clocher de l'église. Suite à un contrôle, il s'est avéré que ce tas de bois pouvait être un facteur d'incendie important et que s'il n'était pas rapidement déplacé, l'assurance augmenterait ses tarifs. Comme le montre la réponse ci-contre du prêtre à la demande du maire, il ne semble pas vouloir obéir, allant jusqu'à dire qu'il ne reconnaissait pas l'autorité du maire dans l'enceinte de sa paroisse.

### Transcription

M. le Maire,

1° Vous avez l'honneur de me donner avis que la compagnie d'assurance de bâtiments communaux contre l'incendie, ayant appris qu'il y avait des fagots entreposés au clocher, exige que ces fagots soient enlevés ou que la prime d'assurance soit augmentée ;

2° Que vous me priez de faire enlever les quelques fagots qui sont déposés au clocher pour éviter toute contestation avec la compagnie d'assurance.

J'ai l'honneur de répondre au premier point de votre lettre en vous donnant avis qu'il y a encore quelques débris de planches entreposés à la sacristie vous pourrez encore en donner avis à la compagnie d'assurance car les risques du bâtiment peuvent en être augmentés.

2° Au second point de votre lettre je réponds que cela ne me regarde pas mais le conseil de fabrique et que vous pourrez porter la question devant lui dimanche prochain. Pour moi sachez que je n'ai d'ordre à recevoir de vous.

Agrez M. le Maire l'assurance de ma respectueuse considération

Le curé de Magny-Montarlot

Dumay

Prêtre nommé par Monseigneur L'Evêque.

# Vie

Suite à quelques autres échanges de courriers plus ou moins courtois, le maire, dans une lettre au préfet, va se défendre des accusations du curé, allant jusqu'à écrire que l'auteur de ces plaintes ne vaut pas mieux qu'un aliéné et que même une personne de cet état mental aurait été plus censée.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de présenter les observations suivantes sur la dénonciation que M. le Curé de Magny a adressée contre moi à M. le Ministre de l'Intérieur. Cette pièce est tellement fantaisiste, disons le mot, tellement absurde, quelle me fait concevoir des doutes sur l'état mental de son auteur, un aliéné n'aurait pas mieux fait.

Enfin j'arrive au bout, mais c'est le bouquet. Il y a d'autres faits à ma charge plus graves peut-être que ceux qui précèdent, je suis donc assassin et incendiaire !.. Il faut en effet que je sois bien soutenu pour que ma tête soit encore sur mes épaules.

Et pourtant, M. le Préfet, vous connaissez ces faits (lettre du 24<sup>bre</sup> 1875), vous savez qu'ils sont vrais et... si vous ne les savez pas, M. le Curé vous les montrera. Prenez-le au mot, je vous prie, c'est par là que je finis en vous priant

De vouloir bien agréer l'assurance du profond respect

Avec lequel j'ai l'honneur d'être

Votre très humble  
et très obéissant serviteur.



Si à la fin de l'exposé de ses arguments, il va jusqu'à dire qu'il est « un assassin et incendiaire », c'est surtout pour montrer à quel point le curé le rend coupable par son entêtement.

Transcription :

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de présenter les observations suivantes sur la dénonciation que M. le Curé de Magny a adressée contre moi à M. le Ministre de l'Intérieur. Cette pièce est tellement fantaisiste, disons le mot, tellement absurde, quelle me fait concevoir des doutes sur l'état mental de son auteur, un aliéné n'aurait pas mieux fait.

[...]

Enfin j'arrive au bout, mais c'est le bouquet. Il y a d'autres faits à ma charge plus graves peut-être que ceux qui précèdent ; je suis donc assassin et incendiaire !.. Il faut en effet que je sois bien soutenu pour que ma tête soit encore sur mes épaules.

Et pourtant, M. le Préfet, vous connaissez les faits (lettre du 24<sup>bre</sup> 1875), vous savez qu'ils sont vrais et .... Si vous ne les savez pas, M. le Curé vous les montrera. Prenez-le au mot, je vous prie, c'est par là que je finis en vous priant

De bien vouloir bien agréer l'assurance du profond respect

Avec lequel j'ai l'honneur d'être

Votre très humble et très obéissant serviteur

Briot



# Vie

Ce problème pourrait être simplement dû à la mésentente entre le maire et le curé mais ce conflit semble s'étendre entre l'abbé Dumay et les différentes municipalités dans lesquelles il a pris la charge de desservant. Cette lettre, sûrement rédigée par un commissaire de police, montre bien les difficultés et le soulagement de la municipalité d'Argilly lorsque le curé, à sa demande, a quitté la commune.

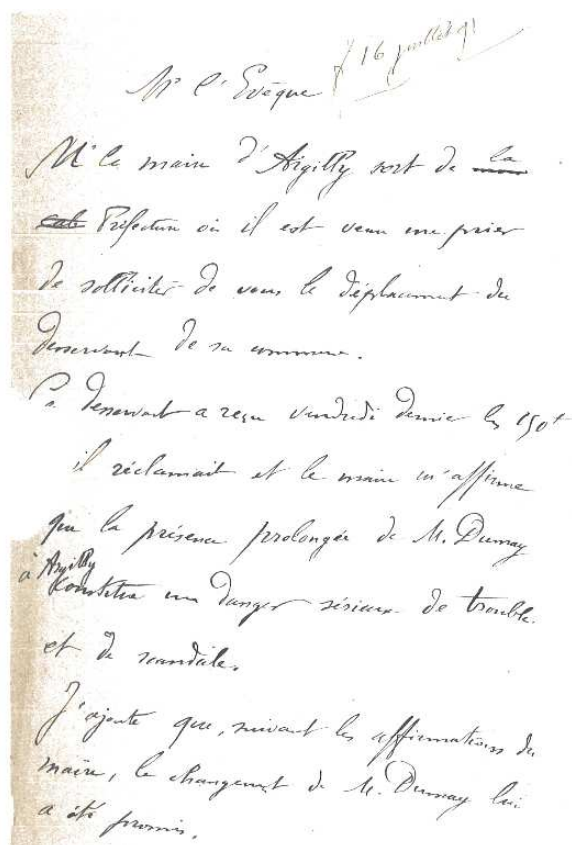
## Transcription :

M. L'Evêque 16 juillet 91

M. le Maire d'Argilly sort de la Préfecture où il est venu me prier de solliciter de vous le déplacement du desservant de sa commune

Ce desservant a reçu vendredi dernier les 150 frs qu'il réclamait et le maire m'affirme que la présence prolongée de M. Dumay à Argilly constitue un danger sérieux de trouble et de scandale.

J'ajoute que, suivant les affirmations du maire, le changement de M. Dumay lui a été promis.



M. l'Evêque 16 juillet 91

M. le maire d'Argilly sort de la Préfecture où il est venu me prier de solliciter de vous le déplacement du desservant de sa commune.

Le desservant a reçu vendredi dernier les 150 frs qu'il réclamait et le maire m'affirme que la présence prolongée de M. Dumay à Argilly constitue un danger sérieux de trouble et de scandale.

J'ajoute que, suivant les affirmations du maire, le changement de M. Dumay lui a été promis.

Bien entendu les conflits et autres condamnations ne sont pas le lot habituel de tous les prêtres, la majeure partie des curés ou desservants sont d'une moralité et d'une conduite conformes aux attentes de l'Eglise et de l'Etat. C'est au moment de la laïcisation de l'éducation que les tensions entre les ecclésiastiques, les municipalités et le corps enseignant se sont renforcées sans pour autant se généraliser. Ainsi, quelques cas comme ceux susmentionnés font leur apparition.

# Mort

## Abbé Gaillet

Le quatrième représentant de notre échantillon de desservants est le prêtre Gaillet. Décédé dans ses fonctions de desservant de Tart-le-Haut, il fait encore l'objet de questionnements après sa mort. Ainsi, dans une lettre du 2 septembre 1866, son frère, au travers d'un courrier adressé directement à M. le préfet, ne tarde pas à réclamer son héritage.

Cette situation quelque peu surprenante, d'autant qu'elle survient deux mois seulement après le décès de Gaillet, n'est que le reflet de la valeur accordée à certains desservants par leur propre famille. On sait déjà que certains d'entre eux étaient totalement mésestimés de leur paroissiens, on en sait en revanche beaucoup moins sur leur famille et leur vie privée. Cependant, cette lettre peut sembler « choquante » dans le sens où l'on ne s'attend pas forcément à ce que la famille en deuil accorde tant d'importance aux aspects financiers qui découlent du décès de leur proche.


Tart-le-Haut le 2<sup>e</sup> 9/1866.

Monsieur le Préfet,

Monsieur Gaillet  
frère qui était Desservant  
à Tart-le-Haut, y est décédé  
le 22 juillet dernier.

Ayez s'il vous plaît  
l'obligeance de me dire sous  
le couvert de M. le Maire,  
si les héritiers ont à toucher  
son traitement qui lui revient  
sur l'Etat, pour ces vingt  
deux jours dont il n'a pas été  
payé.

Agrieu, Monsieur le Préfet,  
le 22/9/1866  
votre dévoué serviteur,  
Gaillet propre  
à Tart-le-Haut.



### Transcription :

2 Septembre 1866  
Monsieur le préfet,  
Mon frère qui était desservant à Tart-le-Haut,  
y est décédé le vingt deux juillet dernier.  
Ayez s'il vous plaît l'obligeance de me dire,  
sous le couvert de monsieur le maire, si les  
héritiers ont à toucher son traitement qui lui  
revient sur l'Etat, pour ces vingt deux jours  
dont il n'a pas été payé.

# Mort

Dans le second document le concernant, le préfet, s'adressant au maire quelques jours après le courrier de réclamation, demande que la situation soit clarifiée par le maire lui-même auprès du frère du desservant Gaillet, le priant « de vouloir bien faire connaître au sieur Gaillet que la partie du traitement revenant à son frère sera ordonnancée ultérieurement au profit de ses héritiers ». Ainsi, il pourra obtenir sa part « pour ces vingt deux jours dont il n'a pas été payé. » qui visiblement ont une importance cruciale.

*Culte*  
*Comptabilité*  
*Affaires Diverses*

Dijon, le 18 Sept 1866.

M. le Maire de Tart-Le-Haut

Le sieur Gaillet, propriétaire à Tart-Le-Haut  
qui m'a écrit le 27 juillet m'a écrit directement pour savoir si les héritiers  
de ce dernier pourraient toucher la partie de traitement  
qui lui revenait au jour de son décès  
Je vous prie de vouloir bien faire connaître  
au sieur Gaillet que la partie de traitement revenant  
à son frère sera ordonnancée ultérieurement au  
profit de ses héritiers et que ceux-ci pourront  
la toucher sur la production des pièces d'héritiers.

Bellevue

## Transcription :

18 septembre 1866

Monsieur le maire de Tart-Le-Haut,

Le sieur Gaillet, propriétaire à Tart-Le-Haut, frère du p. Gaillet Jacques-Paul, décédé desservant de cette paroisse le vingt deux juillet m'a écrit directement pour savoir si les héritiers de ce dernier pourraient toucher la partie de traitement qui lui revenait au jour de son décès.

Je vous prie de vouloir bien faire connaître au sieur Gaillet que la partie du traitement revenant à son frère sera ordonnancée ultérieurement au profit de ses héritiers et que ceux ci pourront la toucher sur la production des pièces d'héritiers.

# Lexique

**Conseil de fabrique** : Ensemble de décideurs clercs et laïcs nommés pour assurer la responsabilité de la collecte et l'administration des fonds et revenus nécessaires à la construction puis l'entretien des édifices religieux et du mobilier de la paroisse.

**Desservant** : Prêtre chargé à titre transitoire ou permanent du service spirituel et de l'administration d'une paroisse sous l'autorité de l'évêque.

**Loi Falloux** : Loi du 15 mars 1850 relative à la liberté d'enseignement, laissant une place ample à l'enseignement confessionnel.

**Lois Ferry** : Série de lois de 1881-1882 sur l'école primaire qui rendent l'école gratuite, l'instruction obligatoire et l'enseignement public laïque.

**Loi Guizot** : Loi du 28 juin 1833 qui organise l'enseignement primaire : liberté d'enseignement et organisation d'un enseignement primaire public.

**Présidence de MacMahon** : ou « Ordre Moral », MacMahon est élu président de la République en 1873 par la majorité royaliste de l'époque. Il fait voter le septennat présidentiel. Il prend une série de mesures « d'ordre moral » avec le président du Conseil pour préparer la 3<sup>ème</sup> Restauration. Elle s'appuie sur la reconquête religieuse de la société et sur la lutte contre le radicalisme républicain.

**Traitement** : Part principale de la rémunération des fonctionnaires (ici, curés et desservants).